

1^{er} mémoire sur les « 5 gestes qui sauvent »

Août 1981

Afin de présenter, de défendre et aussi de faire mieux connaître le projet dit des « 5 gestes qui sauvent », proposé en 1967 (date de lancement officiel le dimanche 24 septembre), un premier document, intitulé « **mémoire sur le SECOURISME** » **Les 5 gestes essentiels, les 5 gestes qui comptent**, a été rédigé par Didier BURGGRAEVE, concepteur de ce projet pour la France.

C'est la synthèse de ce document, qui ne peut pas être mis en ligne en totalité sur la page CAPSU du site « secourisme.net », que les lecteurs trouveront ci-après (en 7 pages).

(L'exemplaire original se trouve dans les archives du CAPSU et un exemplaire de lecture, à la disposition du public, à la bibliothèque municipale de Lys lez Lannoy (Nord) commune voisine de Roubaix, dans le Nord de la France, siège de l'association jusqu'en novembre 2009).

Ce mémoire a été adressé à l'époque aux pouvoirs publics français à tous les niveaux : Président de la République, Premier ministre, ministres directement concernés (notamment ceux de l'Intérieur (Secourisme), de la Santé, des Transports ; Présidents d'associations nationales de Secourisme, Personnalités des secours médicaux d'urgence (SAMU), etc.

Nous reviendrons sur ces destinataires, leurs réactions ou pas à ce contact et à la présentation du projet des « 5 gestes qui sauvent ».

Ci-après la page de couverture de ce premier dossier, dédié « **à la mémoire du Professeur Marcel ARNAUD** » qui fut le précurseur de nos SMUR et SAMU, le créateur de la traumatologie routière et du Secourisme routier, et qui se consacra également à l'éducation du grand public ignorant des premiers gestes à accomplir en présence d'un accident de la route.

Ce mémoire de 1981 comprend 25 pages dont plusieurs lettres des autorités officielles (ministère de l'Intérieur – service national de la Protection Civile (SNPC), de 1970 ; du Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre de 1971 ; quelques articles de presse ; lettre de M. ROBINE – juin 1972 – Chef du bureau de l'enseignement (du Secourisme) et des associations (SNPC) ; question écrite au ministre (du logement !) en charge des transports et sa réponse, au journal officiel, en mai 1970 ; une lettre historique du premier délégué à la sécurité routière (nommé en juin 1972), Christian GERONDEAU, de janvier 1973 ; du Directeur de cabinet du ministre de la Santé, de décembre 1973 ; une lettre du Colonel LAGACHE, collaborateur de M. GERONDEAU à la délégation à la sécurité routière, de juin 1974, avec en annexe le projet d'enseignement dit de « pré-secours » aux usagers de la route ; une lettre de Christian GERONDEAU, en tant que Directeur de la sécurité civile (fonction qu'il a cumulée pendant plusieurs années avec celle de Délégué à la sécurité routière), de juin 1977, adressée à Didier BURGGRAEVE, suite à l'intervention de M. Maurice HERZOG, ancien ministre et Député de la Haute Savoie, comprenant en annexe le programme de l'IGES (Initiation aux gestes élémentaires de survie), d'une durée de 6 à 8 heures (formation essentiellement pratique) ; une lettre d'un sous-directeur de la sécurité civile de mars 1979 à Didier BURGGRAEVE ; une lettre manuscrite en date du 23 octobre 1976 du **Professeur Marcel ARNAUD** à Didier BURGGRAEVE et enfin un article du journal « Le Monde », datée des 7-8 juin 1972 intitulé :

« Ranimation respiratoire d'urgence : Enseigner au public les gestes qui sauvent : objectif prioritaire ».

Ce mémoire, réalisé sans brouillon à la machine à écrire, sans aide quelconque, reste un document **historique** sur le projet français des « **5 gestes qui sauvent** ».

Page de couverture

DIDIER BURGGRAEVE

Lauréat de la Fondation de la Vocation
Instructeur de Secourisme
Président de l'Association des Secouristes
de l'Agglomération de ROUBAIX.

MEMOIRE SUR LE

SECOURISME

LES 5 GESTES ESSENTIELS

LES 5 GESTES QUI COMPTENT

**ENSEIGNEMENT ESSENTIELLEMENT PRATIQUE À INTRODUIRE
PARMI LES EPREUVES DES PERMIS DE CONDUIRE**

PROJET PROPOSE EN 1967

I

A LA MEMOIRE DE MON MAÎTRE

LE PROFESSEUR MARCEL ARNAUD

**« QUI POSE LA PREMIERE PIERRE NE
SAIT PAS TOUJOURS QUI HISSERA LE
DRAPREAU DE QUI AU FAITE DU TOIT »**

S. JERZY LEC

AOUT 1981 **SYNTHESE**

Le mémoire commence par quelques considérations sur le Secourisme et pour rappeler le rôle majeur et de pionnier du **Professeur Marcel ARNAUD**, créateur du Secourisme routier en France.

Il précise d'emblée que l'objectif de la formation des usagers de la route « aux quelques gestes qui peuvent sauver une vie » est de proposer un concept **simple, pédagogique, se rapportant uniquement à la route.**

Il renvoie à d'autres documents pour suivre tous les détails de ce combat (voir bibliographies publiées sur le site du CAPSU).

En novembre 1974, M. Christian GERONDEAU, délégué à la sécurité routière, contacté dès sa nomination en juin 1972, fait approuver, lors d'un comité interministériel, présidé par le Premier ministre en personne, M. Jacques CHIRAC, la mise en place d'une formation obligatoire pour les candidats aux permis de conduire, intitulée les « gestes de survie ».

Ce n'est qu'en 1977 que les nouveaux textes sur le Secourisme (4.1.1977) puis l'arrêté d'application du 20.2.1978, porteront création d'une attestation dite « G.E.S » - gestes élémentaires de survie, mais qui, hélas, ne s'appliquera pas à la conduite à tenir face à un accident de la route mais aux différentes situations d'urgence de la vie courante, incluant les accidents domestiques !

Le concept des « 5 gestes » n'avait pas été retenu et c'est ce que ce premier mémoire tentera de démontrer.

Ainsi, il est nettement indiqué que « cette grande action ne doit pas devenir une opération commerciale ou en être le prétexte ». Que le titre « gestes élémentaires de survie ne convient pas au grand public » ! « Gestes ? Combien de gestes ? Il est impossible de répondre tant il y a confusion entre les gestes qui sauvent et la pratique du Secourisme ».

« Elémentaires ? Un point de compression n'est plus un geste élémentaire ! Boucler sa ceinture n'est pas un geste de survie au sens du Secourisme... ».

Et la 1^{ère} page de ce mémoire concluait par :

« Il faut être simple, clair, volontairement très limité. Il faut que ce soit gratuit y compris le document de rappel. C'est une affaire Nationale ».

Est publiée ensuite une lettre du 13 août 1970 signée de M. le Préfet J. PERREAU-PRADIER, alors Directeur du service national de la Protection Civile, rattaché à l'époque à une sous-direction du ministère de l'Intérieur, avant la création d'une Direction, à part entière, en 1975, appelée Direction de la sécurité civile.

M. PERREAU-PRADIER répond à une lettre de Didier BURGGRAEVE du 25 juillet 1970 relatif au « souhait que la connaissance des notions élémentaires de secourisme soit exigée des candidats au permis de conduire ».

Le préfet rappelle que cette question a été débattue lors d'une réunion de la Commission Nationale du secourisme en date du 4 octobre 1968 et que « bien que favorable au principe de ce projet, la Commission n'a pas cru possible d'en recommander l'adoption dans l'immédiat ».

Le Directeur du SNPC ajoute : « Elle s'est prononcée contre la formule d'un « mini-secourisme » enseigné sans contrôle et dépourvu de sanctions officielles. En même temps, il est apparu que la situation financière des grandes associations ne leur permet pas d'assurer chaque année la préparation de 800.000 candidats supplémentaires au Brevet National de Secourisme ».

M. PERREAU-PRADIER précise enfin que la « dépense à prévoir en cette hypothèse » a été évaluée à 15 millions de francs.

On le voit, les services en charge du Secourisme dans notre pays, n'étaient pas prêts et n'avaient pas encore intégrés cette nouveauté d'un enseignement court, portant sur l'essentiel, avec un suivi continu, et non, obligatoirement, un examen final !

Le 26 août 1971, M. Jacques BAUMEL, Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, est en charge de la sécurité routière ; il répond à ce titre à un Député du Pas de Calais, contacté par Didier BURGGRAEVE – comme des dizaines d'autres – et donne alors la position officielle du Gouvernement :

« C'est une question qui a été abordée, vous vous en souvenez, à la Table Ronde. Nous en avons tiré une conclusion positive : il faut mettre quelques notions élémentaires de secours dans les programmes de l'enseignement et de l'examen du permis de conduire ; en particulier, enseigner à protéger les blessés, à appeler les secours et, sans doute, à faire quelques mouvements, quelques gestes simples. Cela peut se faire assez rapidement ».

.....

« Pour enseigner et faire pratiquer davantage de secourisme, nous devons attendre les études en cours des médecins spécialisés. Ils se préoccupent de la formation des secours professionnels, de leur collaboration avec eux (pompiers, etc...); on tâche d'initier des médecins au secourisme ; en tous cas, ils connaissent bien les propositions de M. BURGGRAEVE ».

.....

« Je souhaiterais que M. BURGGRAEVE comprenne bien ce qui sera fait en tout cas et que, pour le reste, il faut suivre l'avis des médecins et nous en remettre à leur expérience. J'espère que, d'accord avec eux nous pourrions utiliser au mieux les connaissances de ces secouristes que M. BURGGRAEVE forme avec tant de dévouement ».

La page 5 du mémoire comprend plusieurs articles presse de 1971 et de 1972.

Dans l'analyse de la situation, il met déjà en lumière un « méli-mélo administratif autour d'une idée simple au départ », c'est-à-dire apprendre des gestes, uniquement des gestes, quelques-uns, qui peuvent maintenir la vie des accidentés voués à une mort certaine sans cette intervention (d'où le terme de survie), repris en 1974 par le 3^{ème} CISR (Comité interministériel de la sécurité routière).

Page 6 encore, la réponse de M. PERREAU –PRADIER est passée au crible : « Avec les « gestes », on n'allait pas expliquer la circulation sanguine avant d'apprendre à poser un pansement compressif ». Et bien évidemment, il n'était pas question d'enseigner tout le programme du BNS de l'époque (Brevet National de Secouriste) !

Quelques phrases-clés également, encore hélas valables en 2005, car il est très difficile de faire raccourcir des programmes gonflées avec des gestes et techniques qui ne serviront jamais aux intéressés :

« toute information ou toute formation destinée à la masse doit être absolument limitée ! ».

M. ROBINE, à l'origine en France de la Fédération Nationale de Protection Civile, fonctionnaire au SNPC, chargé justement de l'enseignement du Secourisme, écrit le 26 juin 1972 à Didier BURGGRAEVE :

« Je pense avec vous qu'il reste encore beaucoup à faire afin de sensibiliser l'opinion publique et de diffuser à chaque français la connaissance des gestes essentiels de survie ».

Et M. ROBINE aborde l'enseignement du Secourisme dans les écoles (du fait de quelques blocages dans le département du Nord), notamment pour la formation (gratuite) des jeunes aux « 5 gestes qui sauvent » !

Le mémoire comprend le texte d'une question écrite d'un autre Député, M. LIOGIER, qui s'intéressa plusieurs années à ce problème ; ainsi que de M. BARBET.

Dans sa réponse, le ministre parle de « difficultés réelles » d'application, de l'allongement de la durée de l'examen, que ces cours ne peuvent « être faits que par des médecins », et à nouveau le coût qui serait supporté par l'Etat et les candidats !

Dans l'autre réponse (1970 pour la première question, 1971 pour la seconde), le ministre rappelle que les accidentés de la route sont souvent des polytraumatisés et évoque le risque du transport....

On le voit, ces arguments qui étaient déjà des prétextes, sont encore aujourd'hui, en France, utilisés par les services du même ministère des transports et même par la délégation interministérielle à la sécurité routière !

Qui est donc vraiment responsable de la situation actuelle ?

Page 10, lettre du 15 janvier 1973 de Christian GERONDEAU qui aborde « l'éducation scolaire » - preuve qu'en ce qui concerne les pionniers de cette affaire, nous voulions déjà utiliser cette filière de l'Education Nationale afin de faire passer des messages et des formations préparatoires de Secourisme. Egalement, il aborde la lutte contre l'alcoolisme, autre combat de 30 ans du CAPSU, toujours hélas d'actualité de nos jours !

Egalement, le port de la ceinture de sécurité (plus exactement de protection car elle protège ceux qui la portent)... Le CAPSU, c'était certes les « 5 gestes » (ainsi qu'avec le concours durant de nombreuses de plusieurs autres associations – voir bibliographies), mais également d'autres aspects de la sécurité routière.

Et Christian GERONDEAU, après la formule de politesse, ajoute de sa main :

« PS. J'étudie actuellement les « 5 gestes ».

Page 11, c'est une lettre également historique qui est publiée. Datée du 19 décembre 1973, elle émane de M. Pierre MANIERE, alors Directeur du cabinet du Ministre de la santé publique (Direction générale de la santé) :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention, en diverses occasions, sur l'action que vous conduisez pour répandre dans le public la connaissance des « 5 gestes qui sauvent ».

« Vous me faites part, dans votre lettre du 27 octobre 1973, de votre intention d'éditer un nouveau livret, afin d'apprendre à tous les conducteurs les deux premiers gestes (alerter – baliser) et de les inviter à suivre une instruction pratique sur les trois autres gestes (ranimer – compresser – sauvegarder).

Vous voulez connaître mon sentiment à ce sujet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve vos initiatives, qui vont dans le sens des mesures préconisées par le gouvernement, et notamment, la Délégation à la Sécurité Routière.

Il est possible que de la concertation que vous avez, d'autre part, envisagée avec mes services, puissent se dégager certaines conclusions d'ordre pratique, propres à favoriser votre action.

En vous assurant de l'intérêt que je porte à vos efforts, je vous prie d'agréer,.... ».

Ainsi, en **1973, le ministère de la Santé était pour cette formation aux « 5 gestes qui sauvent »**, comme nous le proposons déjà (avec une formation pratique), tandis que le ministère des transports était contre, ainsi que le ministère en charge du Secourisme ! Quoi comprendre ?

En page 12 est exprimée probablement une des raisons qui a bloqué ce projet durant tant d'années :

« Les hésitations et les lenteurs des Pouvoirs Publics auraient été balayées si Secouristes ou Médecins n'avaient pas voulu, chacun en ce qui les concerne, tirer la couverture à eux. On a toujours de « bonnes raisons » pour repousser une proposition qui ne vient pas de soi ».

Et chaque argument du ministre en réponse aux deux questions écrites utilisées dans le mémoire est passé au crible et « annulé » par un contre argument !

Le 24 juin 1974, le Colonel LAGACHE (Chargé de mission auprès de M. GERONDEAU), adresse à Didier BURGGRAEVE le « programme des gestes de survie soumis à l'approbation du Ministère de la Santé ».

Et il écrit ensuite :

« Comme vous pourrez le voir, votre enseignement des « cinq gestes qui sauvent » correspond bien à ce que nous souhaitons voir développer dans le cadre de l'éducation sanitaire de nos concitoyens ».

Le projet, joint, comprend un enseignement théorique de 2 à 3 heures qui, hélas, ne devait pas être intégré dans une formation courte, uniquement pratique, sur les premiers gestes. La formation devait uniquement être pratique, sans ajouter des conseils, certes toujours utiles, mais qui allongent la durée de la dite formation. Cette erreur de départ a fait capoter la décision prise en novembre 1974 ; la durée fixée était trop longue, nous arrivions à environ 6-8 heures, voire plus !

M. HERZOG, ancien ministre des sports, sportif de haut niveau et homme politique très connu, parmi les correspondants en faveur des « 5 gestes qui sauvent », avait saisi M. GERONDEAU qui répondait de ce fait à Didier BURGGRAEVE le 21 juin 1977.

Il s'agissait du retard pris en matière d'initiation aux gestes de survie (suite à la décision du CISR de novembre 1974) :

«la mise en place des structures d'accueil nécessaires à l'ouverture des sessions d'initiation aux gestes élémentaires de survie se poursuit dans les départements, en liaison avec les associations agréées. Vous n'ignorez pas les difficultés que cela pose pour certaines d'entre elles....

En ce qui concerne l'obligation faite aux candidats au permis de conduire de posséder l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie, si elle reste envisagée dans un avenir proche, elle ne saurait être exigée immédiatement. Il est en effet nécessaire, préalablement à toute décision, de s'assurer que tous les départements soient en mesure de satisfaire à la demande.

Partageant pleinement votre avis sur la nécessité d'un tel enseignement.....j'ai donné des instructions très précises en vue de faire aboutir rapidement ce dossier ».

La page 20 du mémoire détaille tout ce qui doit être retiré du programme proposé. Exemples : retirer les consignes en cas d'accident à la maison (pour le permis de conduire ?) ; Dégagement d'un asphyxié (?) Réglage et déverrouillage de la ceinture de sécurité (?).

Il est bien évident et chacun pouvait et peut d'autant plus le comprendre aujourd'hui que, dans une formation **de masse**, il est impensable de parler des « points de compression » comme c'était le cas !

Ce premier mémoire s'achève avec une lettre de M. BONNES, sous directeur de la sécurité civile, en date du 8 mars 1979 :

« Je vous suis très reconnaissant des suggestions que vous avez bien voulu me faire connaître dans votre lettre du 15 février 1979. Je partage votre manière de voir dans le domaine de l'enseignement et de la diffusion du secourisme.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un effort est fait par le Comité de la sécurité routière en vue de sensibiliser le plus de personnes possible aux gestes de survie, notamment par les médias audio-visuels ».

Mais hélas, il ajoute, au sujet du programme des «gestes de survie » :

«...il ne peut être question de revenir sur le contenu de ce programme ».

Puis par une lettre manuscrite de notre Maître, le **Professeur Marcel ARNAUD**, du 23 octobre 1976, qui évoque notamment le problème du « retrait d'un casque « chez un accidenté et la mise en « PLS » (position latérale de sécurité), méthode de « sauvegarde » de la vie dont il est à l'origine (afin d'éviter l'inondation pulmonaire et l'obstruction des voies respiratoires supérieures). Une lettre exemplaire, historique, de celui qui est à l'origine des services médicaux d'urgence (SMUR et SAMU) dans notre pays !

Enfin, un article du « Monde » de juin 1972, qui dit tout en une page avec des phrases chocs :

« Les secours mettent trop longtemps pour arriver sur les lieux de l'accident. Matériellement, ce décalage est inévitable.

En effet, la mort survient généralement dans les quelques minutes qui suivent l'accident.

Voilà pourquoi il apparaît comme indispensable d'enseigner au public les gestes qui peuvent sauver des vies en cas d'extrême urgence ».

Et : « Les gestes qui sauvent sont simples, rapides et précis. Ils ne demandent aucune qualification particulière et s'apprennent rapidement ».

Aujourd'hui, en 2005, en France, au moment où nous mettons en ligne ces écrits, rien n'a été entrepris pour former (comme dans d'autres pays proches de nous) tous ceux qui se préparent à obtenir un permis de conduire, à ces « gestes d'extrême urgence ».

Il n'a jamais été question de former cette population d'environ un million de personnes, obligatoirement, au Secourisme classique qui traite de nombreux cas d'accidents et de détresses ; mais uniquement aux quelques gestes indispensables pour maintenir en vie un accidenté de la route (d'où la formation au moment et pour obtenir un permis de conduire).

Le projet des « 5 gestes qui sauvent », de 1967, a été conçu, dès le départ, dans ce sens. Il est acceptable car ne concerne que l'accident de la route et nécessite une formation de 5 heures. Quant à la participation financière du candidat pour les frais des associations, elle a été proposée à 23 € !